

1 LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

AVEC LA CHIMIE, L'AVENIR PREND DES FORCES

Juillet 2006



La Validation des Acquis de l'Expérience



AVEC LA VAE, VOUS POUVEZ VALORISER VOTRE EXPÉRIENCE
OU CELLE DE VOS COLLABORATEURS !

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit, qui trouve son origine dans la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Le principe est de faire valider son expérience à travers l'obtention d'un diplôme de l'Éducation nationale, d'un titre ou d'un diplôme délivré par un autre ministère ou d'un certificat de qualification.

La totalité de la certification peut être obtenue par la VAE. Cependant, si l'expérience ne correspond qu'à une partie de la certification, le complément pourra s'acquérir dans les 5 ans par expérience complémentaire ou par formation.

Dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois, le salarié qui bénéficie d'une reconnaissance de son expérience peut élargir ses perspectives professionnelles. La valorisation des apprentissages déjà acquis est un moyen pour le salarié d'obtenir une reconnaissance sociale et pour l'entreprise de motiver les salariés en leur montrant leur capacité à accompagner les évolutions de leur environnement.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

Toute personne peut prétendre à la VAE si elle peut justifier de compétences professionnelles acquises dans une activité salariée, non salariée ou bénévole, exercée, en continu ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans et en rapport avec la certification visée.

QUELLES SONT LES CERTIFICATIONS ACCESSIBLES ?

La loi ouvre l'accès par la VAE à toutes les certifications professionnelles : diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification professionnelle de branche, dès lors qu'ils sont inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

EXISTE-T-IL DES MODES D'ACCOMPAGNEMENT ?

L'accompagnement est une condition de réussite, aussi bien pour le choix de la certification visée, que pour la constitution du dossier. Pour le candidat, il s'agit à la fois d'un appui méthodologique et d'un soutien moral. Cet accompagnement peut être prévu en interne dans l'entreprise ou à l'extérieur.

QUELS SONT LES MODES DE FINANCEMENT POSSIBLES ?

Les coûts correspondent aux frais d'inscription, à l'accompagnement et le cas échéant, à la rémunération ou à l'allocation de formation.

La VAE peut être financée :

- n par le FONGECIF,
- n par le plan de formation de l'entreprise dans le cadre de la catégorie III « développement des compétences »,
- n par le Droit Individuel de Formation (DIF),
- n par le compte épargne temps.

OÙ PEUT-ON TROUVER UNE INFORMATION ADAPTÉE ?

Parmi les structures qui dispensent des informations utiles, les Points Relais Conseil et les Cellules Régionales Inter-Services ont pour mission d'informer et de conseiller respectivement les candidats et les entreprises. Leur liste est disponible sur le site internet du Centre Inffo.



Je suis salarié...

QUESTIONS / RÉPONSES

/// Vous êtes salarié, votre expérience vous ouvre un droit à une reconnaissance et à un élargissement de vos perspectives professionnelles !

1. QUELS SONT LES AVANTAGES QU'UNE VAE POURRAIT M'APPORTER ?

La VAE est un moyen d'attester de votre capacité à transférer vos compétences vers d'autres situations de travail. Vous pouvez faire reconnaître votre expérience et rendre lisible vos compétences pour :

- évoluer dans votre entreprise ou à l'extérieur,
- compléter et adapter vos compétences par rapport aux évolutions de votre métier,
- accéder à une formation,
- avoir une reconnaissance sociale,
- créer un signal dans le monde du travail.

2. EST-CE QUE JE SUIS VRAIMENT CONCERNÉ ?

Vous êtes plus particulièrement concerné :

- si vous avez acquis au cours de votre vie professionnelle et sociale des compétences qui vous qualifient pour un certain métier,
- si vous êtes plutôt en deuxième partie de carrière (avoir plus de 20 ans d'activité professionnelle ou être âgé de plus de 45 ans),
- si vous êtes sans certification ou avec une certification différente de votre activité actuelle.

3. COMMENT DÉFINIR MON PROJET PROFESSIONNEL ?

Pour vous aider à mieux définir votre projet, vous pouvez commencer par un bilan de compétences. Il vous permettra de faire un point sur votre parcours, sur vos aspirations et sur les évolutions possibles dans votre métier ou vers un autre domaine d'activités.

TÉMOIGNAGE /// JACKY BLANCHARD, 36 ANS, PRÉPARATEUR DE COMMANDES

« Cela fait 12 ans que je travaille pour Sigmakalon. Passer la VAE était pour moi un excellent moyen d'élargir mon champ de compétences, d'être reconnu et de pouvoir évoluer dans l'entreprise. Cette démarche était d'autant plus intéressante qu'elle était rapide à mettre en place (quatre mois). Après trois rendez-vous, dont deux consacrés à l'expression orale de mes motivations et un à la pratique, j'ai validé mes acquis professionnels et j'ai gagné en polyvalence dans mon travail. Je ne pouvais pas échouer : tout ce qu'on me demandait correspondait à ce que je faisais dans mon entreprise. Désormais, mon titre est valable sur tout le territoire national, il est identique à un titre obtenu par une formation qualifiante de longue durée. »

DESCRIPTIONS DES ÉTAPES

ÉTAPE 1

S'INFORMER ET S'ORIENTER

Le candidat doit affiner son projet et trouver la certification la plus appropriée inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

ÉTAPE 2

GARANTIR LA RECEVABILITE DE LA DEMANDE

Le candidat s'adresse à l'organisme qui délivre la certification. Il lui est demandé de décrire son parcours professionnel, les activités qu'il exerce ou qu'il a exercées et qui sont en rapport avec la certification visée. Il doit également attester des trois années d'activité requises.

L'organisme étudie la recevabilité de la demande au regard des critères : activité exercée au moins 3 ans, en rapport avec la certification et ayant permis d'acquérir des compétences professionnelles.

Puis il notifie au candidat la recevabilité de sa demande ou son rejet motivé, dans les deux mois qui suivent le dépôt du dossier.

ÉTAPE 3

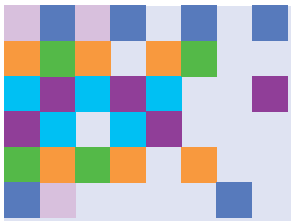
RÉALISER LE DOSSIER OU LA MISE EN SITUATION

L'évaluation des acquis est faite par un jury composé de professionnels et de formateurs.

Les modalités et les critères d'évaluation des compétences professionnelles du candidat sont fixés par l'organisme qui délivre la certification selon les preuves nécessaires : examen sur pièces, entretien, mise en situation... Une procédure spécifique est définie pour chaque certification.

Dans le cas d'un diplôme de l'Éducation nationale, le candidat doit compléter un dossier qui détaille le contexte de travail, les activités et les tâches réalisées, les outils utilisés, l'étendue des responsabilités. Le candidat analyse son expérience au travers des activités qu'il a exercées et la met en correspondance avec les compétences exigées par le référentiel du diplôme visé.

Pour les titres délivrés par le ministère de l'Emploi, la validation prend la forme d'une mise en situation de travail.



ÉTAPE 4

VALIDATION

Les certifications inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sont déclinées en certificats. Chaque certificat est considéré comme un module indépendant.

Le jury peut considérer que l'expérience du candidat correspond à une partie seulement des certificats constitutifs de la certification. Il s'agit alors d'une validation partielle.

Dans ce cas, le candidat dispose de 5 années pour obtenir les certificats manquants. Il peut acquérir ces nouvelles compétences soit par une formation, soit en complétant son expérience professionnelle.

Pour assurer la réussite de la démarche

DEUX CONDITIONS SONT IMPÉRATIVES :

- le candidat doit s'assurer de la pertinence du choix de la certification envisagée ;
- le candidat doit savoir gérer son investissement personnel, en coordination avec son manager d'une part et avec l'accompagnement mis en place d'autre part.

Je suis une entreprise...

QUESTIONS / RÉPONSES

1. QUELS SONT LES RETOURS À ATTENDRE D'UNE DÉMARCHÉ DE VAE ?

La VAE, en tant que moyen pour le salarié d'améliorer la maîtrise de son poste, sa réactivité, sa communication avec les autres services et sa compréhension des enjeux et des choix stratégiques, permet à l'entreprise de favoriser :

- la professionnalisation et la motivation,
- le climat et la dynamique sociale,
- la performance économique.

2. LA DÉMARCHÉ PEUT-ELLE ÊTRE COLLECTIVE ?

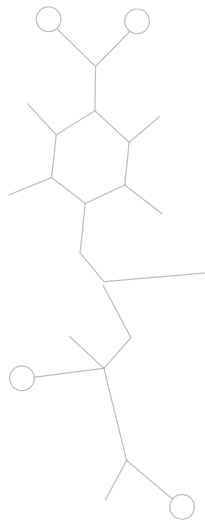
La VAE peut s'intégrer dans la politique globale de l'entreprise et constituer un levier pour préserver un savoir-faire en fidélisant les salariés, légitimer des choix d'organisation, améliorer la qualité ou renforcer l'image de l'entreprise. Dans ce cas, l'entreprise peut cibler des métiers, des générations ou des départements et entreprendre une démarche collective.

3. QUELS SONT LES POINTS D'ATTENTION ET LES RISQUES À GÉRER ?

L'entreprise doit entourer la démarche de VAE :

- établir dès le début des règles claires sur les retours attendus,
- prévoir l'accompagnement,
- associer l'encadrement,
- faire preuve d'imagination pour reconnaître l'effort du salarié,
- savoir gérer la réussite comme l'échec.

/// Vous êtes employeur, voici un levier de valorisation et de motivation de vos collaborateurs !



TÉMOIGNAGE /// VALENTIN CIMAN, RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET RESSOURCES HUMAINES À SIGMAKALON EURIDEP GENLIS EN CÔTE D'OR.

« Bien que cette démarche soit individuelle, notre entreprise a proposé, début 2005, une VAE au personnel de la filière logistique. Le salarié n'avait qu'à faire prévaloir son Droit Individuel à la Formation (DIF) pour que l'ensemble de la formation soit prise en charge, d'un point de vue financier, par notre organisme collecteur. Levier de promotion sociale pour le candidat, qui gagne à la clef une qualification reconnue, la VAE permet à l'entreprise de mesurer les écarts en termes de compétences. Ainsi, dans le cas où le salarié n'est pas en mesure de valider sa formation, nous prévoyons des remises à niveau pour combler les écarts. Dans tous les cas, la VAE est bénéfique pour les deux parties. »

POUR ALLER PLUS LOIN

www.lesmetiersdelachimie.com

www.travail.gouv.fr

www.industrie.gouv.fr

www.cncp.gouv.fr

www.centre-inffo.fr



FÉDÉRATION DES INDUSTRIES
DE LA PARFUMÉRIE
PRODUITS DE PARFUMÉRIE, DE BEAUTÉ ET DE TOILETTE

www.fipar.com



www.fipec.org



www.fncg.fr



www.uic.fr



www.opcac2p.asso.fr